

➤ Préparation de la phase d'admission

Depuis le 14 avril, les établissements d'accueil ont accès à l'ensemble des dossiers des candidats ayant confirmé leurs vœux. Les commissions d'examen des vœux (CEV) doivent à présent étudier et classer les candidatures.

Session de formation

Des sessions de formation « Procédure d'admission et données d'appel » concernant la préparation de la phase d'admission se tiennent depuis le 5 mai 2021. Vous trouverez le document vous permettant de vous inscrire, sur votre site de gestion, dans la rubrique « Documentation » - « Support de communication ».

Point d'attention pour la phase d'examen des vœux

La phase d'examen des vœux 2021 se déroule jusqu'au 17 mai inclus. Cette année est marquée par :

- la mise en œuvre de la réforme du baccalauréat qui implique une réorganisation des enseignements
- le contexte sanitaire actuel ayant entraîné des modifications des modalités d'évaluation.

Dans ce contexte, l'attention des formations est appelée sur la diversité des profils des candidats, liée à la réforme du lycée. Cette diversité des profils devra se retrouver lors de l'admission afin de respecter les engagements portés par la réforme.

Des sessions de formation ont été organisées par Jean-Charles Ringard sur la réforme du lycée et le contenu des enseignements.

[Le diaporama de présentation](#) est mis en ligne sur l'offre de service DGESIP.

Vous pouvez également consulter les liens suivants pour prendre connaissance de la mise en œuvre de la réforme du lycée général et technologique, tant au niveau des programmes que des épreuves du baccalauréat, y compris les adaptations réalisées en raison du contexte sanitaire.

- [Cycle terminal de la voie générale](#)
- [Cycle terminal de la voie technologique](#)
- [Détail des épreuves du baccalauréat général](#)
- [Présentation du baccalauréat technologique](#)
- [Baccalauréat général et technologique : adaptation des modalités d'organisation de l'examen.](#)

Un document de synthèse « **Points d'attention pour la phase d'examen des vœux** » est disponible sur votre site de gestion dans la rubrique « Documentation » - « Examen des vœux ».

➤ Focus CPGE :

A l'heure de l'examen des vœux et dans la continuité de la démarche d'orientation progressive et de prise en compte de la diversité des parcours, une attention particulière est demandée sur l'**importance de préserver l'ouverture dans les profils de candidats retenus** pour l'accès aux classes préparatoires aux grandes écoles. **Cette ouverture s'entend en termes de profils d'études de diversité sociale et dans la représentation entre jeunes femmes et jeunes hommes.**

Vous pouvez consulter la note DGESCO-DGESIP relative à l'examen des candidatures aux classes préparatoires aux grandes écoles dans le cadre de la procédure Parcoursup 2021 transmise dernièrement.

➤ Validation des diplômes pour les Licences

Chaque année, en amont du travail des CEV, les formations en université doivent, pour les candidats identifiés par Parcoursup, **se prononcer sur les titres ou diplôme valant dispense du baccalauréat français en vue d'une poursuite d'études**. En l'absence d'intervention de la part des formations de Licence, par défaut, tous les diplômes seront considérés comme « validés ».

Vous disposez à cette fin depuis votre site de gestion, rubrique « **Candidatures** » - « **Validation des diplômes** » de la liste des candidats pour lesquels vous allez devoir intervenir.

Remarque : les candidats de nationalité UE, présentant un diplôme européen de fin d'études secondaires délivré par un état membre de l'UE, ne sont pas concernés par cette étape préalable de validation de diplôme. Ces candidats peuvent cependant figurer dans cette liste pour que soit validé leur niveau de langue française, s'ils ne sont pas dispensés de test de français.

La Commission d'Examen des Vœux (CEV)

La composition de la CEV est arrêtée par le Chef d'établissement. Elle **examine l'ensemble des vœux des candidats** et procède à leur classement. Elle peut aussi proposer des dispositifs d'accompagnement pédagogiques (Oui-SI). La CEV doit veiller à respecter les modalités et critères d'examen des candidatures définis et affichés sur la plateforme Parcoursup.

Le processus d'examen des vœux confirmés par les candidats de la procédure Parcoursup est régi par le Code de l'éducation. Ce processus répond à des exigences méthodologiques de transparence. Vous trouverez ci-dessous des documents d'accompagnement.

- [Note de cadrage pour l'examen des vœux formulés par les candidats](#)
- [Organisation des commissions d'examen des vœux dans le contexte de lutte contre la Covid-19.](#)
- [Traitement des données individuelles \(hors modules d'aide à la décision\) : les obligations RGPD](#)
- **Pas-à-Pas – Paramétrer puis saisir les aménagements (pour les décisions Oui-SI).**

Deux guides synthétiques sont également utiles pour ceux qui débutent : ils apportent une vision d'ensemble synthétique et **précisent les points de vigilance**. Ils sont complémentaires aux Pas-à-Pas, plus détaillés techniquement, disponibles sur le site de gestion.

- [Guide pratique 2021 à destination des formations initiales de l'enseignement supérieur](#)
- [Guide pratique 2021 à destination des formations initiales de l'enseignement supérieur dispensées au lycée.](#)

✓ **Les critères généraux d'examen des vœux (CGEV)**

Conformément à l'article [D. 612-1-13 du code de l'éducation](#), les CEV s'appuient sur les **critères généraux d'examen des vœux (CGEV)** publiés sur la plateforme Parcoursup pour définir les modalités et critères d'examen des vœux et ordonnancer les dossiers. Ces critères sont en cohérence avec les attendus des formations et sont respectueux des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination.



Rappel sur le Rapport Public

[Le Conseil constitutionnel a confirmé depuis le 3 avril 2020](#) la constitutionnalité du processus d'examen de dossier de la procédure Parcoursup. **Les critères utilisés par la CEV ou le jury d'examen des candidatures** seront utilisés à l'issue de la procédure pour la **rédaction par le Chef d'établissement du rapport d'examen des vœux qui sera rendu public sur le site de l'établissement et sur la plateforme Parcoursup.**

La publication d'un rapport public d'examen des vœux concerne chaque formation initiale, publique ou privée, sélective ou non sélective, inscrite sur la plateforme Parcoursup. Toutefois elle ne concerne pas les formations par apprentissage lorsque les établissements ont choisi de ne pas examiner les dossiers ou de les examiner mais sans ordonner les candidatures.

[Note de cadrage : Rapport public d'examen des vœux \(version 2020\)](#)

✓ **Examen des vœux et ordonnancement des candidatures**

Pour la session 2021, l'évolution de l'offre de formation, la réforme du bac, des CPGE, des BUT n'ont pas entraîné de baisse du nombre de vœux, ni de sous-vœux. Par ailleurs, le mouvement inter-académique n'a pas été freiné par le contexte sanitaire. **L'effet inverse a même été constaté avec une augmentation des candidatures extérieures à l'académie et issues de l'étranger.**

L'appréciation de chaque candidature est faite au regard de la cohérence, d'une part, du projet de formation du candidat, ses acquis et ses compétences et, d'autre part, des attendus de la formation et des CGEV établis en amont par la CEV. La CEV doit procéder à **l'examen de chaque candidature confirmée** puis à son classement avant le 17 mai 2021.

Pour les formations sélectives, la CEV **est invitée à examiner, à attribuer et à positionner l'ensemble des dossiers**. Les candidats qu'elle ne souhaite pas retenir devront être en « non classé » (NC). **Un classement suffisant de candidats évite de se retrouver avec des places non pourvues** dans le cas où un grand nombre de candidats déclinent les propositions d'admission.

Des Pas-à-Pas sont disponibles depuis votre site de gestion, rubrique « **Documentation** » - « **Examen des vœux** »

- **Pas-à-Pas – Pointage, récupération de fichier et impression des dossiers**
- **Pas-à-Pas – Point d'attention pour la phase d'examen des vœux**

✓ L'outil d'Aide à la Décision

Cet outil est proposé par la plateforme Parcoursup aux établissements qui le souhaitent. Il est **facultatif** et permet de préparer le travail d'examen par les membres de la CEV, en établissant un **pré-classement des candidatures**.

[Note de cadrage de l'utilisation du module d'aide à la décision : les obligations RGPD](#)


L'outil a évolué cette année afin de répondre aux demandes des établissements et de prendre en compte la réforme du bac 2021. Nous conseillons donc aux formations utilisant l'AD, de prendre connaissance de la nouvelle documentation afin de visualiser les évolutions de l'outil et ses nouvelles fonctionnalités susceptibles d'impacter le paramétrage.

Des Pas-à-Pas et tuto vidéo sont consultables depuis votre site de gestion dans la rubrique « **Documentation** » - « **Aide à la décision** »

- Pas-à-Pas – Paramétrer l'AD
- Pas-à-Pas – La notation des évaluations qualitatives dans l'AD
- Pas-à-Pas – La finalisation de l'AD
- Feuille de route – Outil d'aide à la commission d'examen des vœux
- Prise en main du module d'aide à la décision – Support de formation
- [Prise en main du module d'aide à la décision – Vidéo de la formation](#)

➤ La remontée des classements

Principe général

 **Les classements doivent être renseignés, au plus tard, le 17 mai 2021**, sur le site de gestion Parcoursup, afin que toutes les procédures de vérifications puissent être réalisées par le SCN. **Cette remontée relève de la responsabilité du Chef d'établissement.**

Pour accompagner cet effort de vigilance, la **validation du classement est suivie du calcul d'un compte-rendu de classement** qui fournit des éléments statistiques afin de vous permettre de procéder à la vérification.

Des Pas-à-Pas sont disponibles depuis votre site de gestion, rubrique « **Documentation** » - « **Examen des vœux** »

- Pas-à-Pas – Remonter les classements – Formation sélectives
- Pas-à-Pas – Remonter les classements – Formation non sélectives
- Pas-à-Pas – Remonter les classements – Internat

Important

La mise en œuvre des taux

Conformément à [l'article D.612-1-3 du code de l'éducation](#) de la loi du 8 mars 2018, des taux sont fixés par le Recteur de région académique, pour les formations initiales dispensées par les établissements relevant du MENJS-MESRI.

L'ensemble de ces taux participe à la mise en œuvre des objectifs de mobilité sociale et géographique dans le cadre de la phase d'admission de Parcoursup. Les principes d'application des taux prévus par la loi sont définis dans la présente note de cadrage :

[Les taux de mobilité sociale et territoriale dans la phase d'admission de Parcoursup](#)

Les principes de fixation appliqués l'an dernier, ont été reconduits pour cette année :

- **Taux minimal de boursiers** : pour chaque formation, le taux recteur fixé pour les élèves boursiers de lycée correspondra à la part de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée parmi l'ensemble des candidats à la formation (taux calculé) + 2 points.
- **Taux maximal de Non-résidents** pour les Licences
- **Taux Bacheliers Technologiques** pour les BUT (objectif de classement à 60%)
- **Taux Bacheliers professionnels** pour les BTS.

L'ensemble des taux sera visible dès l'ouverture de l'interface de saisie des données d'appels.

Le classement du groupe Bac professionnel en STS

Le classement du groupe des bacheliers professionnels en STS pour les établissements publics prend en compte les principes de l'expérimentation mis en place en 2017. Rappel : un document « Principe de l'expérimentation STS/Classe passerelle dans les classements » est consultable depuis votre site de gestion dans la rubrique « Documentation » - « Fiche Avenir ».

Comme annoncé dans la Circulaire du 25 janvier 2021 relative à la poursuite de l'expérimentation des Bacheliers professionnels en STS, un outil d'aide à l'élaboration de vos classements, le Pas-à-Pas, ainsi que les documents de référence (Cadre commun de la Région académique et l'annexe 3 relative à la procédure de classement des candidatures des bacheliers professionnels) ont été transmis par mail le 27 avril 2021 aux établissements concernés par l'expérimentation.

Le classement des candidats en ECG

Rappel : les élèves se sont emparés de la réforme et les candidatures sont marquées par la diversité des parcours. Il est donc important de veiller à ce que les commissions de classements diversifient les profils retenus lors des commissions d'examen des vœux. **La diversité s'entend en termes de profils d'études, de diversité sociale (candidats boursiers : information disponible dans les fichiers de Parcoursup) et dans la représentation entre jeunes femmes et jeunes hommes.**

Le classement pour ECG se fait par parcours - un jury distinct par parcours - et donc par sous-vœux. Il conviendra donc de classer un nombre suffisant de candidats afin de favoriser les propositions d'admission dès la phase principale.

Par ailleurs, si l'un des parcours épuise sa liste de candidats classés, **il ne sera pas possible de basculer les places vacantes** vers un autre parcours. Celles-ci seront proposées en Procédure complémentaire afin de permettre aux candidats qui auraient choisi un autre parcours de s'y positionner.

Les données d'appels

La saisie des données d'appel sera possible à partir du 11 mai et jusqu'au 17 mai. C'est une phase essentielle de la procédure d'admission. Elles comprennent **le nombre de places**, le cas échéant par groupe, et **le nombre de candidat à appeler**. C'est sur cette base que les propositions d'admission seront adressées à compter du 27 mai 2021 aux candidats.

Pour rappel, les capacités et nombre de places offertes par la procédure ont été définis lors du paramétrage de la formation



Pour les formations de BTS et BUT, le nombre de places à saisir dans les groupes correspondants devra correspondre à minima au seuil fixé dans le cadre des Arrêtés de Région académique relatifs aux taux de bacheliers professionnels pour les BTS et de bacheliers technologiques pour les BUT.

Rappel : les taux seront visibles dans la rubrique « Admission » - « Taux »

La note de cadrage « **Pilotage des données d'appel** » est déjà disponible depuis votre site de gestion, dans la rubrique « Documentation » - « Phase d'admission ».

En cas de doute sur ces saisies, vous pouvez contacter nos services via votre rubrique « Contact » de votre site de gestion Parcoursup.

Sécurisation de la remontée des classements et processus d'admission Parcoursup

Conformément à l'article D.612-1-13 du code de l'éducation, avant le lancement de la phase d'admission, une vérification du résultat de l'examen des vœux et des données d'appels saisis par chaque établissement (ou groupement d'établissements) est assurée. **Cette vérification est organisée du 18 au 26 mai 2021 par les services académiques et les services techniques de Parcoursup.**



Il est essentiel que le calendrier soit respecté par toutes les formations : **les remontées des classements doivent se faire au plus tard pour le 17 mai 2021.**

La note de cadrage « **Sécurisation du processus d'admission** » ainsi qu'un document support « **Bien comprendre la phase d'admission** » sont disponibles depuis votre site de gestion, dans la rubrique « Documentation » - « Phase d'admission »